

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-3105

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 39.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à tirer les conséquences de l'adoption d'amendements à l'article 6 du projet de loi de finances pour 2020 tendant à supprimer les dispositions qui prévoyaient la suppression du droit sur les produits bénéficiant d'une appellation d'origine, d'une indication géographique ou d'un label rouge prévu à l'article L. 642-13 du code rural et de la pêche maritime.